



**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025
PORTANT SUR LE PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DU MAILLAGE INTERCOMMUNAL
DES ITINÉRAIRES CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n° CD-2024-..... du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024,
ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »

ET

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, représentée par son Président, Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil communautaire du
ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

Le PETR Alsace Centrale, représenté par son Président, Monsieur Patrick BARBIER, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Syndical du
ci-après dénommé « le PETR »

ET

L'Office de Tourisme du Grand Ried, représenté par son Président, M. Fernand WILLMANN, dûment habilité par l'Assemblée générale du
ci-après dénommé « L'Office de Tourisme »

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Et en partenariat avec :

- l'État
- la Communauté de Communes de Sélestat
- la Commune de Hilsenheim
- la Commune de Muttersholtz
- la Commune de Ohnenheim
- la Commune de Heidolsheim
- la Commune de Artolsheim
- la Commune de Richtolsheim
- La Commune de Mackenheim
- La Commune de Schoenau
- La Commune de Marckolsheim

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9 (III, 3°), L.1111-10, L.3211-1 ;

Vu le Code du tourisme et notamment son article L.111-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-2 ;

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié

Vu le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace 26 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n°2020-089 du 21 décembre 2020 déléguant au Bureau l'autorisation d'approuver, après avis de la commission thématique compétente, les avants-projets Sommaires et détaillés dont les montants estimés sont inférieurs à 500 000€HT et solliciter les aides financières nécessaires à leur financement

Vu l'avis de la Commission « Communication Mobilité et Habitat » du 13 septembre 2022 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Vu la délibération n°2022-95 du Conseil communautaire du 09 novembre 2022 portant validation des travaux d'aménagement de la Voie Tulla entre Schoenau et Mackenheim et sollicitant une subvention auprès de la CeA

Vu la délibération du Bureau du Conseil n°2023-008 du 28 juin 2023, portant validation de l'APS des travaux d'aménagement de la Voie Tulla entre Mackenheim et Marckolsheim et sollicitant une subvention auprès de la CeA

Vu la délibération du Conseil de communauté n°.....du JJ mois AAAA ayant approuvé les termes de la convention partenariale portant sur le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Vu la délibération n° CD-2024-1-12-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 ayant notamment approuvé les termes de la convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Vu la délibération n° du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 octobre 2024 ayant notamment approuvé l'avenant à la convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur le territoire de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim

Vu la délibération n° du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du approuvant l'avenant à la convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Vu la décision n° du Bureau du PETR Alsace Centrale du approuvant l'avenant a convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables du territoire du PETR ;

Vu la délibération n° du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme du Grand Ried du approuvant l'avenant à la convention partenariale pour la réalisation des projets relatifs au maillage intercommunal des itinéraires cyclables sur son territoire

VU la délibération n° CD-2024-1-12-1 du 15 mars 2024 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant notamment attribuée des subventions de 12 264 €, 51 491 € et 40 649 € à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au titre du Fonds Attractivité Alsace pour la réalisation d'itinéraires cyclables sur le territoire intercommunal de cette dernière,

Il est préalablement exposé

Le projet de développement du maillage intercommunal des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim vise à mobiliser les partenaires autour d'une ambition commune en vue de compléter les liaisons cyclables entre les communes et entre les principaux points d'échanges et/ou d'attractivité du territoire intercommunal.

A ce titre, 3 projets ont été retenus dans le cadre de la convention partenariale susvisée et ont fait l'objet d'attribution de subventions par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace comme suit :

- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Hilsenheim et Muttersholtz (560 ml) sur le banc communal de Hilsenheim : 12 264 € ;
- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Heidolsheim (1 300 ml) : 40 649 € ;
- Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Artolsheim et Richtolsheim (1 700 ml) : 51 491 €.

L'article 2 de la convention partenariale susvisée précise par ailleurs que « *aux 3 projets objet de la présente convention, il est précisé que suivra la mise en œuvre de la piste cyclable de la voie Tulla, dont les marchés de mission de maîtrise d'œuvre pour les tronçons Mackenheim-Schoenau et Mackenheim-Marckolsheim viennent d'être attribués par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour un montant, respectivement, de 7 360 € et 7 000 €. Ce dernier projet, exclu de la présente convention, pourra faire l'objet d'une demande d'aide financière par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim auprès de la Collectivité européenne d'Alsace qui procèdera à son instruction au titre du Fonds Attractivité Alsace.* »

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a, d'une part, approuvé, par délibérations susvisées, le projet de création d'une piste cyclable sur la digue Tulla entre Marckolsheim et Schoenau et, d'autre part, sollicité l'aide financière de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Attractivité Alsace pour ce projet.

Ce projet s'inscrit dans l'enjeu et l'objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- **Enjeu environnement et écologie** : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive
 - **Objectif opérationnel** : développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention partenariale susvisée pour y inclure ce 4^{ème} itinéraire cyclable.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la convention partenariale susvisée en vue d'y inclure l'itinéraire cyclable de la voie Tulla ;
- en conséquence de modifier son article 2.2 – Contenu du projet ainsi que son article 3 - Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet ;
- D'y ajouter un article 4.4. Réalisation d'un itinéraire cyclable de la voie Tulla, relatif à son coût et à son plan de financement prévisionnels.

Article 2 : Modification de l'article 2.2. de la convention de partenariat susvisée – contenu du projet - intégration de la voie Tulla

2.1. L'article 2.2 - Contenu du projet, de la convention partenariale susvisée est modifié comme suit :

« 2.2 Contenu du projet

Le projet envisagé est scindé en quatre tronçons cyclables comme suit :

Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Hilsenheim et Muttersholtz (560 ml) sur le banc communal de Hilsenheim :

Cette liaison réalisée conjointement avec la Communauté de Communes de Sélestat consiste à aménager un chemin existant entre Muttersholtz et Hilsenheim, afin d'améliorer les déplacements quotidiens en mode actifs et d'accéder aux commerces de proximité. Cet itinéraire cyclable permet également de renforcer le maillage intercommunal. L'accessibilité vers l'offre TIS (Transport Intercommunal de Sélestat), présente à Muttersholtz, sera également facilitée.

Par délibération n° CD-2023-4-12-2 du 13 novembre 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le financement du tronçon Muttersholtz-Hilsenheim réalisée sur le périmètre de la Communauté de communes de Sélestat pour un montant de 26 320 €. Le tronçon de 560 ml envisagé constitue ainsi la continuité de la réalisation de la piste cyclable sur le périmètre de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation de ces travaux de janvier à avril 2024. Une autorisation de démarrage des travaux a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2023.

Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Heidolsheim (1 300 ml) :

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite développer le tourisme et favoriser les mobilités actives au sein de son territoire en réalisant notamment la piste cyclable Ohnenheim-Heidolsheim, située le long de la RD 208. Ce projet s'inscrit dans la

liaison Sélestat-Marckolsheim. Cette piste est inscrite dans le schéma directeur des pistes cyclables de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui a été réalisé à l'échelle du PETR en 2021.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de ces travaux de janvier à avril 2024. Une autorisation de démarrage des travaux a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2023.

Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Artolsheim et Richtolsheim (1 700 ml) :

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim souhaite développer le tourisme et favoriser les mobilités actives au sein de son territoire en réalisant notamment la piste cyclable Artolsheim-Richtolsheim, située le long de la RD 468. Cette piste est inscrite dans le schéma directeur des pistes cyclables de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim qui a été réalisé à l'échelle du PETR en 2021.

Le calendrier prévisionnel prévoit la réalisation de ces travaux de janvier à avril 2024. Une autorisation de démarrage des travaux a été accordée par la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2023.

Réalisation d'un itinéraire cyclable de la voie Tulla entre Schoenau et Marckolsheim

Le projet entre dans les objectifs du maillage en circulation douces de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La réhabilitation de la voie Tulla permet de :

- Sensibiliser la population à la richesse du milieu rhénan (faune et flore) et de son patrimoine forestier, tout en préservant la gestion et l'exploitation durable des ressources naturelles, à l'aide d'un jalonnement de panneaux aux endroits remarquables pour mieux informer la population sur la biodiversité du site ;
- Proposer des itinéraires touristiques en mobilité douce pour développer l'attractivité du territoire.
 - Tronçon Schoenau-Mackenheim (6 385ml) : 241 700 € HT
 - Tronçon Mackenheim-Marckolsheim (2 900ml) : 255 900 € HT
 - Frais annexes : 15 850 € HT
 - Total : 513 450€ HT

2.2. Les autres dispositions de l'article 2 - Descriptif du projet, de la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : Modification de l'article 3 de la convention de partenariat susvisé – Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

L'article 3 – Engagement réciproques des partenaires pour la réalisation du projet, de la convention partenariale susvisée est modifié comme suit :

« Article 3 : Engagement réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent que :

- La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim se charge de réaliser les itinéraires cyclables permettant une connexion entre les communes et une accessibilité douce aux principaux sites structurants du Territoire.

- Les Communes (Hilsenheim, Muttersholtz, Ohnenheim, Heidolsheim, Artolsheim, Richtolsheim, Schoenau, Mackoenheim, Marckolsheim) facilitent les démarches d'acquisition ou de mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation des projets d'aménagements cyclables évoqués.

3.1 Engagements de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes s'engage à :

- Réaliser le projet détaillé à l'article 2 ;
- Mettre en place des conventions d'entretien des itinéraires cyclables à l'échelle de l'intercommunalité à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace, à échéance courant 2024, dès la validation de la convention type d'entretien de la Collectivité européenne d'Alsace. L'objectif de cet engagement étant de définir, par tronçon, ce qui relève clairement de l'entretien de l'infrastructure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes et les Communes ;
- Saisir les données SIG (Système d'Information Géographique) au format de la Base Nationale des Aménagements Cyclables (BNAC) et les transmettre à la CeA ;
- Mettre en place une communication pour informer de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au projet en cours de réalisation sur chacun des trois tronçons cyclables objet de l'opération de travaux.

3.2 Engagement du PETR Alsace Centrale

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la Collectivité européenne d'Alsace, le PETR Centre Alsace s'engage à :

- Valoriser la réalisation de ces itinéraires cyclables dans sa communication de promotion de la pratique du vélo, à l'occasion des animations autour des défis « J'y Vais » et « Ville en Selle », organisés chaque année aux mois de mai et de juin, ainsi que lors de la Semaine Européenne de la Mobilité, au mois de septembre ;
- Intégrer ces itinéraires au projet de jalonnement unique du réseau cyclable à l'échelle de l'Alsace centrale.

3.3 Engagement de l'Office du Tourisme du Grand Ried

Dans le cadre de la co-construction du projet avec la Collectivité européenne d'Alsace, l'Office du Tourisme du Grand Ried s'engage à faire la promotion des itinéraires cyclables suivants :

- Ohnenheim – Heidolsheim ;
- Artolsheim – Richtolsheim ;
- Hilsenheim et Muttersholtz.
- Voie Tulla entre Schoenau et Marckolsheim

en éditant des fiches cyclables papier, en les mettant à disposition du grand public sur son site internet, et en les promouvant sur ses réseaux sociaux, en les mettant en avant oralement à l'occasion de l'accueil de visiteurs souhaitant découvrir le territoire à vélo.

3.4 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de la co-construction la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur de ce projet, notamment les services de la Direction des Routes, des Mobilités et des Infrastructures et Culture et Tourisme sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Apporter des subventions d'investissement au projet décrit à l'article 2 d'un montant total maximum de 207 094 € au titre du Fonds Attractivité Alsace, réparti comme suit :
 - o Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Hilsenheim et Muttersholtz (560 ml) sur le banc communal de Hilsenheim : 12 264 € ;
 - o Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Heidolsheim (1 300 ml) : 40 649 € ;
 - o Réalisation d'un itinéraire cyclable entre Artolsheim et Richtolsheim (1 700 ml) : 51 491 € ;
 - o Réalisation d'un itinéraire cyclable de la voie Tulla (9 285 ml): 102 690 €.
- Valoriser à travers Alsace Destination Tourisme et Alsace à Vélo, les itinéraires cyclables réalisés sur le Territoire de la Communauté de Communes ;
- Verser les subventions dans les conditions précisées dans les conventions financières dédiées à chaque itinéraire cyclable précité. Ces subventions prévisionnelles sont conditionnées à la signature de chaque convention financière précitée à intervenir entre la CeA et le porteur du projet. »

Article 4 : Modification de l'article 4 de la convention de partenariat susvisé – Coût des projets et plans de financement prévisionnels

4.1. Il est ajouté un article 4.4. au sein de l'article 4 - Coût des projets et plans de financement prévisionnels, de la convention partenariale susvisée rédigé comme suit :

4.4. Réalisation d'un itinéraire cyclable de la voie Tulla

- Tronçon Schoenau-Mackenheim-Marckolsheim

Dépenses HT		Recettes	
Levé topographique	1 450 €	FEADER (<i>sollicité</i>)	226 000 €
Maître d'œuvre Mackenheim-Marckolsheim	7 040 €	CeA (20%)	102 690 €
Prestations générales	25 400 €	Autofinancement	139 260 €
Travaux éligibles tronçon Mackenheim-Marckolsheim	216 500 €	Etat (notifié)	45 500 €
Signalisation verticale et horizontale Mackenheim-Marckolsheim	9 500 €		
Mobilier Mackenheim-Marckolsheim	17 200 €		
Maître d'œuvre Schoenau-Mackenheim	7 360 €		
Travaux éligibles tronçon Schoenau-Mackenheim	190 000 €		
Signalisation verticale et horizontale Schoenau-Mackenheim	19 000 €		
Mobilier Schoenau-Mackenheim	20 000 €		
Total	513 450 €	Total	513 450 €

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace, à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 102 690 € représentant 20 % d'une dépense éligible de 513 450 € TTC.

4.2. Les autres dispositions de l'article 4 – Coût des projets et plans de financement prévisionnels, de la convention partenariale susvisée demeurent inchangées.

Article 5 : Date d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires. Il prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 6 : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention partenariale susvisée demeurent inchangées.

